

## Statuts de l'association « Le Tube »

**1. Dénomination** : Sous le nom « Le Tube », est constituée une association conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

**2. Buts** : L'association Le Tube a pour buts :

- l'organisation d'événements artistiques et culturels dans la salle « Le Tube », sise à la Grand-Rue 36 à Romont.
- l'entretien de contacts avec les autorités des communes et du canton ainsi que d'autres associations.
- la promotion et le développement des arts visuels dans le canton de Fribourg et à Romont en particulier.
- l'encouragement des relations et de la circulation d'informations entre les membres, les amateurs d'art, ainsi que les créateurs d'art.

L'association ne poursuit pas de but lucratif.

**3. Siège** : Le siège de l'association est à Romont (FR).

**4. Membres** : Toute personne physique ou morale, qui soutient les buts visés, peut être admise comme membre de l'association. Les demandes d'affiliation sont adressées aux membres du comité.

**5. Perte de la qualité de membre** : La qualité de membre se perd

- pour les personnes physiques, la démission, l'exclusion ou le décès ;
- pour les personnes morales, la démission, l'exclusion ou la dissolution.

**6. Sortie et exclusion** : La sortie de l'association est possible à tout moment. L'intention de sortie doit être communiquée à un.e membre du comité. Le comité se réserve la possibilité d'exclure un.e membre pour non-respect des objectifs prévus par l'association.

**7. Ressources** : les ressources sont constituées par :

- la cotisation des membres ;
- le produit des activités et manifestations de l'association ;
- les dons, legs et subventions.

**8. Organes de l'association** : les organes de l'association sont

- l'assemblée générale ;
- le comité.

**9. Assemblée générale** : L'assemblée générale est formée de tous les membres de l'association. L'assemblée générale exerce ses pouvoirs à la majorité simple des voix présentes. Ses attributions comportent notamment le droit :

- de nommer et révoquer les membres du comité ;

- d'approuver annuellement les comptes ;
- de nommer les éventuels vérificateurs des comptes et leurs suppléants ;
- de modifier les statuts ;
- de prononcer la dissolution de l'association ;
- de fixer la cotisation annuelle.

L'assemblée générale se tient annuellement. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est communiquée aux membres par lettre ou par courriel au moins dix jours avant.

L'assemblée générale confie la gestion de l'association au comité.

**10. Comité** : Le comité est formé d'au moins deux membres de l'association. Il se constitue lui-même. Il en est l'organe exécutif. Il a pour tâche l'administration des affaires courantes, la tenue des comptes, l'organisation des événements, et la fixation des objectifs de l'association. Il rend annuellement compte de sa gestion à l'assemblée générale. Il exerce son mandat à titre bénévole.

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

**11. Vérification des comptes** : Sur demande de l'assemblée générale, un organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale.

**12. Dissolution de l'association** : La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ou extraordinaire.

**13. Disposition supplémentaire** : Les propriétaires de la salle « Le Tube », en tant que cofondateurs de l'association ont chacun le droit de siéger au comité. Ils ont un droit de veto dans les décisions prises par le comité de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Les fondateurs :

Les membres du comité :